



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Communiqué de presse – Lundi 24 avril 2017

Autorisation de destruction de deux loups supplémentaires

La ministre de l'environnement a autorisé la destruction de deux loups supplémentaires au 36 déjà autorisés, et ce malgré l'avis défavorable du Conseil national de protection de la nature et les alertes du Muséum national d'histoire naturelle et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sur les risques que font peser des tirs trop importants de loups sur le maintien d'une population viable dans notre pays.

Par [cet arrêté daté du 10 avril et publié au journal officiel du 19 avril 2017](#), la ministre autorise la destruction de deux loups supplémentaires qui viennent s'ajouter au 36 déjà autorisés. Cet arrêté devrait être suivi prochainement par un autre arrêté autorisant le tir de deux loups en plus.

Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme

Le conseil national de protection de la nature, chargé de rendre un avis à la ministre en ce qui concerne les espèces protégées, avait émis en janvier dernier un avis défavorable à une large majorité.

Le 24 mars 2017, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) rendaient [une expertise technique et scientifique](#) commandée par l'État sur la situation du loup en France à l'horizon 2025/2030 et sur les conditions de viabilité à long terme de l'espèce en France. Les scientifiques spécialistes de l'espèce attiraient l'attention de l'État sur les risques que font peser les choix de « gestion » actuels sur le maintien d'une population viable de loups dans notre pays.

Cette étude établit en effet que les destructions d'individus ne devraient pas dépasser les 10 % des effectifs de loups pour permettre à la population de ne pas régresser et d'être « au moins » stable, alors que les pourcentages de loups légalement tués ont oscillé entre 12 et 14 % ces dernières années, et pourraient augmenter avec ce nouvel arrêté.

Cette stabilisation des effectifs de loups correspond au moment où l'État s'est engagé dans une nette augmentation des tirs et les chercheurs tirent la sonnette d'alarme : si la politique de gestion de l'espèce devait se poursuivre avec un niveau haut de tirs, entraînant une baisse ou une stabilité des effectifs, elle induirait l'impossibilité d'atteindre les objectifs de viabilité génétique sur le territoire français.

L'étude indique également que les tirs sont trop nombreux et non sélectifs, et n'ont pas d'efficacité automatique sur la prévention des dommages. Pour les scientifiques, « il est clair que le nombre de loups pouvant être retirés de la population ne pourrait à lui seul moduler les niveaux d'attaques sur le long terme ».

L'État s'enferme dans une politique contre-productive

Ainsi que FNE l'a détaillé auprès de la Commission Européenne ces dernières années, l'Etat français conduit aujourd'hui en réalité une politique de contingentement numérique et géographique de l'espèce : ses décisions sont aujourd'hui injustifiables, devant les éléments scientifiques produits par ses propres services.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



FNE, avec Humanité & Biodiversité et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) interpellent l'Etat : celui-ci doit réorienter son action, et déterminer les mesures à mettre en place pour garantir la coexistence entre la présence pérenne de cette espèce et les activités humaines, dont l'élevage pastoral. Ceci, comme l'écrivent le MNHN et l'ONCFS, afin de « favoriser la mise en place combinée de tous les outils disponibles visant à une population viable de loups en France coexistant avec le pastoralisme ».

Contact Presse

Carine Carbon

carine.carbon@lpo.fr

06 34 12 50 69